

JEAN-MARIE BRUYÈRE

LA BOMBE ET LE VOTE

PUISSANCE ABSOLUE, CHOIX DÉCISIF

Jean-Marie Bruyère
ÉDITIONS

LA BOMBE ET LE VOTE

Puissance Absolue , Choix décisif

Jean-Marie Bruyère

© Copyright – 2026

Jean-Marie Bruyère
ÉDITIONS

Copyright © 2026 Jean-Marie Bruyère

Mentions Légales

Conformément au Code de la propriété intellectuelle, et notamment aux paragraphes 2° et 3° de l'article L122-5, ne sont autorisées, d'une part, que les " copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective " et, d'autre part, sous réserve de la mention du nom de l'auteur et de la source, que " les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information " .

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle de la présente œuvre, par quelque procédé que ce soit, effectuée sans le consentement préalable et écrit de l'auteur ou de ses ayants droit, est illicite au sens de l'article L122-4 du Code de la propriété intellectuelle et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L335-2 et suivants du même code, ainsi que par les dispositions pertinentes du Code pénal.

Toute réutilisation substantielle des analyses, textes, arguments ou développements contenus dans cet ouvrage, y compris lorsqu'elle est revendiquée au titre d'une exception de type " fair use " ou équivalente, non reconnue en droit français, doit impérativement mentionner de manière claire et visible le nom de l'auteur et la source. Toute omission volontaire ou toute présentation de ces travaux comme ceux d'un tiers sera considérée comme une violation des droits d'auteur et pourra donner lieu à des poursuites.

Les illustrations et éléments graphiques de cet ouvrage ont été conçus sous ma direction (Jean-Marie Bruyère) via des outils d'IA générative, sur la base de mes prompts et de mes choix artistiques. En tant que chef d'atelier, je revendique la propriété intellectuelle de ces créations, conformément à l'article L113-1 du Code de la propriété intellectuelle.

Conception et direction artistique : Jean-Marie Bruyère.

© Copyright 2026 – Jean-Marie Bruyère – Tous droits réservés

TABLE DES MATIÈRES

Pourquoi ce livre ?	11
Avant-Propos	13
Primaire ou souveraineté	17
Souveraineté ou dette publique	63
Guerre froide : empreintes mémorielles	77
Nous dansions sous la bombe	87
Appuyer sur le bouton	99
De Gaulle à Macron	105
Après Lancaster House	127
Dissuasion : vente à crédit	151
Voter, c'est déléguer un mandat	169
Le vote et la bombe	195
2027 : enjeu et défi	221
Ce livre a besoin de vous	225
Biographie	227

Everllence : affaire d'État

*Extrait de **La Bombe et le Vote** (ISBN 979-10-448-0676-5)*

L'affaire Everllence, ancienne MAN Energy Solutions et héritière de la SEMT Pielstick, révèle une contradiction majeure de la coopération européenne de défense : la France affirme que sa dissuasion nucléaire est souveraine et sans partage, mais elle accepte qu'un maillon industriel important pour la disponibilité de ses sous-marins puisse passer sous contrôle financier étranger.

Il ne s'agit pas d'un sujet périphérique. Le site Everllence de Saint-Nazaire assemble les moteurs Pielstick, des moteurs diesel de haute puissance issus d'une longue histoire industrielle française. Ces équipements comprennent les diesels employés comme groupes électrogènes de secours sur les sous-marins français, à côté de leur propulsion principale. Selon les informations publiées, ces groupes équipent l'ensemble de la flotte sous-marine française — donc les sous-marins nucléaires d'attaque comme les sous-marins lanceurs d'engins.

La portée stratégique est immédiate. Un SNLE – Sous-marin Nucléaire Lanceur d'Engins – n'est crédible que s'il est disponible, sûr et capable de prendre la mer pour accomplir une patrouille. Les diesels de secours ne sont pas des éléments de confort : ils participent à la sûreté électrique du navire, à sa

capacité de gérer une avarie et à sa disponibilité opérationnelle. Sans capacité durable à fabriquer, maintenir, requalifier et remplacer ces équipements, il ne peut y avoir de garantie absolue sur la permanence à la mer de la Force océanique stratégique. Or cette permanence est le socle de la crédibilité de la dissuasion française.

Une capacité française devenue étrangère

Cette vulnérabilité n'est pas née en 2026. Elle résulte d'une longue séquence de désengagement et de transferts de contrôle, dont les grandes étapes sont rappelées ici.

[chronologie du transfert de contrôle : création, cessions, renommages — passage retiré de l'extrait, développé dans l'ouvrage]

Retenons l'essentiel : l'entreprise a cessé d'être française bien avant 2026, mais le passage sous contrôle allemand s'inscrivait encore dans un cadre industriel européen, doté d'une logique productive de long terme. La transaction annoncée en juin 2026 introduit une rupture d'une autre nature. Volkswagen prévoit de céder 51 % d'Everllence à Bain Capital, fonds américain de capital-investissement, tout en conservant 49 % du capital.

Une vente financière d'un actif stratégique

Everllence n'est pas une activité en déclin dont Volkswagen aurait dû se défaire pour survivre. En 2025, l'entreprise a réalisé 4,862 milliards d'euros de chiffre d'affaires, dégagé 336 millions d'euros d'EBIT — soit une marge opérationnelle de 6,9 % — et enregistré 5,767 milliards d'euros de prises de commandes. Elle a, la même année, investi 144 millions d'euros dans son outil industriel et 258 millions dans la recherche-développement. Ces résultats décrivent une entreprise rentable, disposant d'une forte

visibilité commerciale et continuant d'investir dans ses capacités industrielles et technologiques.

La valeur d'Everllence aurait dépassé 9 milliards d'euros lors du processus de cession. Volkswagen attend environ 7,4 milliards d'euros de l'opération — une somme qui comprend également la dette attendue après le montage financier.

Bain Capital prendra donc le contrôle d'une entreprise rentable dans le cadre d'un LBO, un rachat avec effet de levier. L'acquéreur apporte une partie des fonds ; le reste repose sur l'endettement. Cette dette peut être portée juridiquement par une holding, mais elle dépend économiquement de la capacité d'Everllence à générer des bénéfices. Une partie de ses ressources futures devra ainsi servir au remboursement de la dette née de son propre rachat, aux intérêts versés aux créanciers et, à terme, au rendement attendu par le nouvel actionnaire.

L'enjeu n'est pas d'affirmer qu'Everllence ne pourrait pas supporter cette dette : ses résultats suggèrent au contraire une entreprise solide. Il est de savoir quelle part de sa capacité future d'investissement, de recherche, de formation et de maintien des compétences sera absorbée par les impératifs de désendettement, de rendement et de sortie propres au capital-investissement.

Cette interrogation est particulièrement sérieuse pour la France : ce rachat engage la disponibilité opérationnelle et la résilience des bâtiments. Le sujet porte sur la nationalité de l'actionnaire majoritaire, et davantage encore sur l'indépendance de notre dissuasion. Il concerne le contrôle durable des compétences, des installations, de la maintenance et des pièces nécessaires aux sous-marins nucléaires d'attaque de classe Suffren comme aux futurs SNLE de troisième génération.

La Commission européenne a autorisé le contrôle conjoint d'Everllence par Volkswagen et Bain Capital, au motif que l'opération ne soulève pas de difficultés au regard du droit de la concurrence. Mais ce feu vert répond à une question étroite : l'opération crée-t-elle un problème de concurrence ? Il ne répond pas à la question stratégique : qui doit maîtriser, dans la durée, les capacités industrielles dont dépendent la défense et la souveraineté européennes ?

[analyse du feu vert européen et de ses implications — passage retiré de l'extrait, développé dans l'ouvrage]

Une souveraineté qui ne se délègue pas

La dissuasion française relève exclusivement de la décision du président de la République. Elle ne se partage ni avec les États-Unis, ni avec l'Allemagne, ni avec l'OTAN, ni avec un acteur privé. Ni Volkswagen ni Bain Capital ne disposent du pouvoir de décider de l'emploi de l'arme nucléaire française.

Mais cette souveraineté politique n'a de sens que si elle dispose de ses conditions matérielles. Un ordre de tir souverain ne suffit pas si l'État ne maîtrise pas les chaînes industrielles nécessaires à la disponibilité des plateformes qui rendent cet ordre crédible. La dissuasion ne se résume ni aux missiles M51, ni aux têtes nucléaires, ni aux chaufferies nucléaires. Elle repose aussi sur les moteurs auxiliaires, les groupes de secours, les pièces, les essais, le maintien en condition opérationnelle, les qualifications, l'ingénierie et les personnels qui permettent à un sous-marin de partir, de patrouiller et de revenir.

Dès lors, une formule précise s'impose :

« Le rachat d'Everllence ne transfère pas à Bain Capital le pouvoir de décider de l'emploi de l'arme nucléaire française. Il

transfère à un acteur financier étranger le contrôle majoritaire d'un maillon industriel qui participe directement à la disponibilité des sous-marins chargés d'assurer la permanence de notre dissuasion. »

Il ne s'agit donc pas d'une dépendance diplomatique abstraite. Il s'agit d'une dépendance industrielle concrète, dont les effets apparaîtraient surtout dans la durée.

[examen détaillé de ces effets : compétences rares, pièces d'origine, priorités de production — passage retiré de l'extrait, développé dans l'ouvrage]

Les buts des deux entités sont aux antipodes l'un de l'autre : Everllence est une entreprise solide, au savoir-faire d'exception, dont la mission est de garantir à l'État — nous, Français — que notre force de dissuasion océane est opérationnelle et disponible en tout temps, pour être une garantie permanente de paix en Europe. Quant à Bain Capital, son seul but est d'optimiser ses profits avec notre sécurité.

L'équation posée à plat, les Français devront se prononcer : acceptent-ils de mettre leur propre sécurité en danger pour quelques milliards — et le rôle joué dans ce feu vert par Volkswagen, par l'Allemagne et par la Commission européenne mérite, à lui seul, un examen.

[suite et examen complet de l'affaire — dans l'ouvrage, chapitre « Everllence : affaire d'État »]

Note de l'auteur :

Au-delà de cet extrait, toutes les implications y sont déroulées — industrielles, politiques, diplomatiques, économiques, mais aussi démocratiques. Cette affaire doit être un véritable coup

de tonnerre : permettre aux Français de prendre conscience d'un asservissement arrivé à bas bruit, sans crier gare, et qui est en train de devenir réel.

Merci pour avoir pris le temps de me lire.

Où trouver ce livre, tout de suite, maintenant :

<https://www.jeanmariebruyere.eu>

Contact pour développer cette question :

contact@jeanmariebruyere.eu



Un geste pour vos proches :
scannez ce QR code et envoyez-leur l'adresse.

29 septembre 2026